

Entente de services de recrutement et annexes A, B, C

EP-SA-1.1 · EP-A-1.1 · EP-B-1.1 · EP-C-1.1 · 2026-10-25

Entente de services de recrutement

Recrutement permanent — le Client embauche directement, sur sa propre liste de paie

EP-SA-1.1-FR

ENTRE : Enterpoint Recruiting Agency, entrepontsmontreal@gmail.com, WhatsApp 416-254-4071 (« Enterpoint »);
ET : l'entreprise identifiée ci-dessous (le « Client »), représentée par le signataire identifié ci-dessous, qui déclare être autorisé à l'engager.

Le Client

Nom légal de l'entreprise	
NEQ (si connu)	
Adresse	
Ville	
Province	
Site web	
Signataire (nom complet)	
Titre du signataire	
Courriel professionnel — le lien de signature y sera envoyé	
Téléphone	

1. Objet

Enterpoint recherche, évalue et présente au Client des candidats pour des postes permanents. Le Client est le seul employeur de toute personne qu'il embauche, sur sa propre liste de paie. Enterpoint ne loue, ne fournit et n'emploie aucun personnel.

2. Mandats

Chaque recherche fait l'objet d'un Bon de commande de poste (Annexe B), créé en ligne ou par écrit. Un courriel suffit pour un nouveau poste d'un client existant.

3. Honoraires

Les honoraires sont calculés selon le Barème Enterpoint v1 (Annexe A), sur le salaire annuel de base offert au candidat embauché. Les taxes applicables s'ajoutent une fois les numéros d'inscription d'Enterpoint confirmés et inscrits sur la facture.

4. Exigibilité et paiement

Les honoraires sont gagnés le premier jour de travail du candidat et facturés ce jour-là. Paiement par dépôt direct uniquement, dans les 15 jours suivant l'entrée en fonction. Aucun autre mode de paiement n'est accepté. Les coordonnées bancaires figurent uniquement sur la facture et ne changent jamais par courriel.

5. Intérêts

Tout solde en retard porte intérêt au taux de 1,5 % par mois, soit 18 % par année.

6. Garantie

La garantie de remplacement est régie par l'Annexe C.

7. Protection de présentation

Si, dans les 12 mois suivant la dernière présentation ou la dernière entrevue d'un candidat, le Client ou une société liée l'engage, pour quelque poste que ce soit et sous quelque forme que ce soit (salarié, travailleur autonome, par l'entremise d'une autre agence), les honoraires de l'Annexe A sont dus sur le salaire offert.

8. Annulation après acceptation

Si le Client retire son offre après que le candidat l'a acceptée par écrit, 25 % des honoraires prévus sont dus.

9. Aucuns frais aux candidats

Enterpoint ne demande jamais de frais aux candidats. Le Client ne retient ni ne refile aucune partie des honoraires au candidat.

10. Responsabilités du Client

Le Client prend seul la décision d'embauche; effectue, avec le consentement du candidat, les vérifications de références, d'antécédents et d'autorisation de travail permises par la loi; ne formule aucune exigence discriminatoire (Charte des droits et libertés de la personne, art. 10, 16 et 18.1); et offre un milieu de travail sécuritaire.

11. Confidentialité et renseignements personnels

Les renseignements sur les candidats servent uniquement au mandat, ne sont pas réutilisés sans consentement, sont protégés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, et sont remis ou détruits sur demande. Chaque partie garde confidentiels les renseignements d'affaires de l'autre.

Annonces anonymes : Les annonces publiées par Enterpoint pour un mandat ne mentionnent ni le nom, ni le logo, ni l'adresse du Client, ni aucun détail permettant de l'identifier, sauf accord écrit du Client.

12. Aucune garantie de résultat

Enterpoint fait des efforts raisonnables et ne garantit pas une embauche.

13. Responsabilité

Sauf pour les honoraires impayés, une atteinte à la confidentialité ou aux renseignements personnels, la fraude ou la faute intentionnelle, la responsabilité de chaque partie est limitée aux honoraires payés ou payables pour le Bon de commande visé.

14. Durée et résiliation

L'entente dure jusqu'à ce qu'une partie y mette fin par avis écrit de 30 jours. Les honoraires liés aux candidats déjà présentés restent dus selon les articles 3 et 7.

15. Formation et confirmation

L'entente est conclue au moment où le Client la signe électroniquement. Enterpoint confirme le mandat par courriel dans les 2 jours ouvrables. Dans ce délai, Enterpoint peut refuser le mandat par écrit, sans frais pour l'une ou l'autre des parties.

16. Signature électronique et documents technologiques

Les parties conviennent de conclure l'entente par voie électronique. La signature électronique et le document technologique ont la même valeur qu'un document papier signé (Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information). Le Client confirme que son signataire est autorisé à l'engager.

17. Langue

Le Client a reçu la version française de la présente entente en premier. Une version anglaise ne lie les parties que si le Client l'a expressément choisie après avoir reçu la version française.

18. Droit applicable

L'entente est régie par les lois du Québec. Les tribunaux du district judiciaire de Montréal sont compétents.

19. Intégralité et ordre de priorité

Pour un poste donné, le Bon de commande (Annexe B) prévaut sur l'Annexe A, qui prévaut sur la présente entente. Ensemble, ils constituent l'entente complète.

20. Avis

Les avis sont donnés par courriel aux adresses indiquées dans l'entente. Un courriel est réputé reçu le jour ouvrable suivant son envoi.

21. Cession

Le Client ne peut céder l'entente sans le consentement écrit d'Enterpoint.

Signé électroniquement par le Client — signature tracée, nom, titre, date, heure et référence inscrits sur la copie signée et son certificat de signature.

Pour Enterpoint Recruiting Agency : confirmation du mandat par courriel (article 15).

Annexe A — Barème Enterpoint v1

Honoraires de recrutement permanent — en vigueur le 24 octobre 2026

EP-A-1.1-FR

Dès 15 % du salaire annuel de base. +1 point par tranche de 2 \$/h au-delà de 25 \$/h. Rien à payer si vous n'embauchez pas. Aucuns frais pour le candidat.

Salaire annuel de base : taux horaire × heures par semaine × 52 (40 h par défaut). Pour un poste salarié, le taux horaire équivalent = salaire annuel ÷ 2 080, utilisé seulement pour trouver le taux dans le tableau.

Taux horaire	Taux
jusqu'à 25,00 \$ l'heure	15 %
25,01 \$ – 27,00 \$	16 %
27,01 \$ – 29,00 \$	17 %
29,01 \$ – 31,00 \$	18 %
31,01 \$ – 33,00 \$	19 %
33,01 \$ – 35,00 \$	20 %
35,01 \$ – 37,00 \$	21 %
37,01 \$ – 39,00 \$	22 %
39,01 \$ – 41,00 \$	23 %
41,01 \$ – 43,00 \$	24 %
43,01 \$ et plus	25 %

- Suppléments (ajoutés au taux, choisis dans le Bon de commande, chacun avec sa raison) : Urgence (liste courte en 5 jours ouvrables) +3 · Bilingue FR/EN exigé +2 · Certification obligatoire (cariste, classe 1 ou 3, CCQ, soudure, RBQ...) +2 · Nuit / fin de semaine, ou lieu à plus de 150 km de Montréal +2 · Site sécurisé (contrôle coordonné avec le client) +2 · Garantie prolongée 180 jours +2.
- Plafond : 25 % au barème standard; 30 % avec suppléments.
- Volume : 3 embauches ou plus sur le même Bon de commande dans les 90 jours -> -1 point sur chaque embauche, jamais sous 15 %.
- Honoraires minimums : 2 500 \$ par embauche.
- Arrondi : honoraires au dollar près; taux en nombre entier.
- Postes de cadre, rares ou confidentiels (au-delà de 45 \$/h environ) : recherche ciblée à 25–30 % sur proposition écrite, ou le présent barème si le Client le préfère.
- Taux déjà soumis par écrit : honoré pour le premier Bon de commande de cet employeur.
- Paiement par dépôt direct uniquement, dans les 15 jours suivant l'entrée en fonction. Intérêts : 1,5 % par mois (18 % par année) sur tout solde en retard.

Exemples

- 18,00 \$/h × 40 h -> 37 440 \$ × 15 % = 5 616 \$ par embauche
- 22,00 \$/h × 40 h -> 45 760 \$ × 15 % = 6 864 \$ par embauche
- 26,00 \$/h × 40 h -> 54 080 \$ × 16 % = 8 653 \$ par embauche
- 30,00 \$/h × 40 h -> 62 400 \$ × 18 % = 11 232 \$ par embauche
- 35,00 \$/h × 40 h -> 72 800 \$ × 20 % = 14 560 \$ par embauche
- 60 000 \$ par année -> 60 000 \$ × 17 % = 10 200 \$ par embauche
- 30,00 \$/h × 40 h · Bilingue FR/EN exigé + Urgence -> 62 400 \$ × 23 % = 14 352 \$ par embauche
- 15,00 \$/h × 20 h -> 15 600 \$ × 15 % = 2 340 \$ -> minimum 2 500 \$ par embauche
- 30,00 \$/h × 40 h · volume, 3 embauches -> 62 400 \$ × 17 % = 10 608 \$ par embauche

Annexe B — Bon de commande de poste

Signé avec l'Entente en ligne, ou seul pour chaque nouveau poste d'un client existant

EP-B-1.1-FR

Le poste

Titre du poste	
Nombre d'embauches	
Ville du lieu de travail	
Province du lieu de travail	
Type de salaire	
Salaire offert	
Heures par semaine	
Horaire	
Date d'entrée visée	
Exigence linguistique	
Certifications exigées	
Description courte du poste	
Suppléments choisis (Annexe A)	
Raison de chaque supplément	

Honoraires selon l'Annexe A (calculés automatiquement)

Taux final	
Salaire annuel de base	
Honoraires estimés par embauche	
Total estimé	

La description ne peut contenir aucune exigence fondée sur un motif de discrimination interdit (Charte, art. 10 et 18.1). Le Client ne peut pas saisir lui-même le taux : il découle de l'Annexe A.

Annexe C — Garantie de remplacement

90 jours, ou 180 jours avec le supplément « Garantie prolongée »

EP-C-1.1-FR

1. Garantie

Si le candidat embauché quitte ou est congédié dans les 90 jours suivant son entrée en fonction (180 jours avec le supplément), Enterpoint fait une recherche de remplacement, sans frais, une fois par poste.

2. Conditions

Le Client avise Enterpoint par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant le départ (formulaire « Demande de remplacement » ou courriel), et la facture du candidat initial a été payée à l'échéance.

3. Exclusions

Mise à pied, restructuration ou abolition du poste; changement important des tâches, du salaire ou du lieu de travail; conditions de travail dangereuses; discrimination ou harcèlement; manquement du Client à l'entente.

4. Si aucun remplaçant

Si Enterpoint ne présente aucun remplaçant dans les 60 jours, le Client reçoit un crédit de 50 % des honoraires payés, applicable à son prochain mandat.

5. Aucun remboursement en argent

La garantie donne droit à un remplacement ou au crédit ci-dessus, jamais à un remboursement en argent.

SIGNATURE

Nom

Titre

Date et heure

Référence

Signature du représentant autorisé